

BULLETIN INSCRIPTION BROCANTE

ECOYEUX le 30 août 2026

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :
.....

Né(e) le : à département
.....

Adresse :
.....

CP : ville :
.....

Tel : Mail :
.....

Titulaire de la carte d'identité n° :
.....

Délivrée le.....

par.....

N° immatriculation de mon véhicule :
.....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code du commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Fait à Le

Signature

Emplacement 2.5€ X ML =.....€

Prendre 5ml minimum pour stationner la voiture sur l'emplacement et 6ml pour un fourgon ou voiture + remorque

Ci-joint le règlement de € par chèque au nom du comité des fêtes Ecoyeux chez mercier pauline 15 rue Alexandre Dumas 17770 Ecoyeux. Le

chèque ne sera encaissé qu'après la manifestation. Joindre également une copie d'une pièce d'identité valide.

Accueil des exposants de 6h à 8h

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

REGLEMENT

Art 1 : Le comité des fêtes Ecoyeux est l'organisateur du vide grenier se tenant sur le parking de l'école à Ecoyeux, L'accueil des exposants se fait de **6h00 à 8h00**. En cas de retard merci d'appeler le **06.81.03.97.22**

Art 2 : les emplacements sont attribués après inscription. L'exposant doit impérativement communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre, joindre le règlement et la photocopie d'une pièces d'identité.

Art 3 : Aucune inscription ne sera enregistrée en l'absence d'un des éléments demandés.

Art 4 : dès son arrivée, l'exposant sera accompagné à l'emplacement qui lui est attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seule est habilité à procéder à des aménagements.

Art 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants etc..). l'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Art 6 : les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à titre d'indemnités. En cas d'absence, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins 24h avant la date du vide grenier, à défaut les sommes versés resterons acquises par l'organisateur.

Art 7 : les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié peut être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Art 8 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.